



# ZIG DAY®



**SAMEDI  
10 JUIN  
2023**



**Concours  
Carpe au ZIG**

**2 pêcheurs  
2 Cannes  
10h de pêche**

**Environ 20  
Équipes**

**Dotation 750€\*  
Et lot pour chaque  
participant**

**INSCRIPTION avant le 3 Juin : 50€ par duo**

**Renseignement au 06 19 60 48 76**

**DOSSIER D'INSCRIPTION :**

**<https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/>**

**Ou Facebook : «Étang de Pirot» / ou QR-code**



**\*si 20 équipes**

# **PROGRAMME DE LA JOURNÉE**

## **Samedi 10 Juin 2023**

Rassemblement à 7H00, rive ouest poste 16

Contrôle des cartes de pêche au pointage

Tirage au sort direct 1 boule à 7h30

Départ vers les postes à 8h00

Sondages possibles avant 9h00

Amorçage et début du concours à 9H00

Fin de la pêche à 19H00 et dernières pesées

Remise des récompenses à 20H00

# REGLEMENT CONCOURS

Sommaire :

- Organisation : article 1 à 6
- Techniques de pêche : articles 7 à 14
- Amorçage : articles 15
- Bien vivre : articles 16 à 21
- Classement : articles 22 à 28
- Responsabilités : articles 29 à 35
- Annulations – adaptation du règlement : 36 à 38

1. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort
2. Pour ce concours, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours pour le département 03, carte journalière possible ou le timbre EGHO/URNE pour les autres départements
3. Tirage au sort du poste sans choix avec 1 boule, ordre des équipes tirées au sort
4. **Départ sur les postes à la fin du tirage complet des postes**
5. Matériels obligatoires : Epuisette, 2 sacs de conservation flottants minimum à utiliser en priorité, à compléter par d'autres sacs de tout type pour atteindre un total de 6 sacs recommandés en tout (2 poissons par sac au plus), si 1 seul sac flottant seuls les poissons de ce sac seront comptabilisés, et tapis de réception.
6. Toute publicité à des fins commerciales est interdite *à l'exception des équipes sponsorisées pouvant disposer d'un seul dispositif publicitaire sur leur poste ainsi que sur le site du PC d'organisation de type banderole ou drapeau, toute activité commerciale de vente directe sur site étant néanmoins interdite*
7. Pêche par équipe de 2 pêcheurs obligatoire.
8. 2 cannes par poste en action de pêche
9. Les poissons doivent obligatoirement être épuisés et pris à la canne, **il est totalement interdit de sortir le poisson en tirant à la main sur la ligne**
10. 1 hameçon simple par canne (sans ardillon ou micro ardillon vivement conseillé).
11. **Esches en présentation flottante obligatoire, aucune esche posée sur le fond**
12. Lancer de cannes à l'intérieur du ring (5m de part et d'autre du piquet de poste à défaut de balisage du ring)
13. Entrée dans l'eau uniquement à hauteur du haut des hanches pour épuiser les poissons ou les libérer de la végétation, et avancée de 5m dans l'eau pour tendre sur les postes ne disposant pas d'une zone de lancer profonde et sur autorisation spécifique des commissaires
14. La zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang et au plus 120m aux endroits les plus larges sauf exceptions précisées au tirage des postes. **Respect impératif des axes de pêche**
15. L'amorçage s'effectue depuis la berge et depuis le poste dans une limite de 5m de part et d'autre du piquet de poste. Bateaux, engins radiocommandés, sondeurs électroniques de toute sorte et canon d'amorçage interdits
16. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation
17. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes
18. Les véhicules peuvent être stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence. Le stationnement entre chemin et étang est interdit sauf impossibilité technique de stationner coté bois. Le cas échéant, la circulation sur les berges découvertes est strictement interdite même en cas de niveau très bas y compris pour dépose du matériel sauf personnes à mobilité réduite pour lesquelles une exception

- pourra éventuellement être accordée par les organisateurs pour le seul temps du chargement/déchargement qui ne devra pas excéder 1h00.
19. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants
  20. Chaque équipe est priée de s'organiser pour respecter l'heure de remise des récompenses et de s'y faire représenter par un membre, sauf cas de force majeure. A défaut, la remise des lots sera réalisée par ordre de classement des présents
  21. Tout écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carviste pourra entraîner une disqualification sans indemnisation
  22. Seules les carpes et amours seront pris en compte pour la pesée sans poids minimum, et sorties de l'eau au plus tard 15' après la fin de la manifestation, **prévoir si possible une perche ou un trépied de pesée pour faciliter le travail des commissaires**
  23. Seuls les poissons pesés par les commissaires seront pris en compte pour le classement. Les participants sont priés de s'organiser pour avoir un membre disponible en permanence pour les pesées au passage des commissaires qui s'effectueront tout au long de la journée. A défaut de disponibilité les poissons captifs sont susceptibles d'être remis à l'eau par les commissaires sans pesée et sans être comptabilisés.
  24. En cas de non respect du quota de sac de conservation entraînant la mise dans un sac de plus de 2 poissons, le plus gros sera décompté des prises. De même comme stipulé également à l'article 5, si l'équipe ne dispose que d'un 1 seul sac flottant, seuls les poissons de ce sac seront comptabilisés
  25. En cas de non respect du règlement et des injonctions des commissaires, à défaut de disqualification, des pénalités seront appliquées par décompte du classement du ou des plus gros poissons
  26. Seuls les compétiteurs doivent toucher le poisson pendant la pesée et remise à l'eau par ceux-ci, sauf opération d'identification réalisée par les organisateurs après pesée
  27. Classement à point des prises par micro-secteur défini pour chaque poste. Chaque participant est comparé à ses 4 voisins les plus proches en terme de poids cumulé de prises. Si l'équipe fait mieux qu'une des 2 équipes les plus proches elle marque 2 points pour chaque équipe battue, 0 dans le cas contraire. Même principe mais avec 1 seul point en jeu avec chacune des 2 autres équipes un peu plus éloignées. En battant ses 4 voisins, un maximum de 6 points est possible. Le classement final général des équipes est établi par ordre dégressif des points cumulés départagés selon le meilleur poids total, puis sur la meilleure moyenne des poids, puis plus gros poisson si nécessaire pour avoir une différence
  28. L'ordre de tirage des équipes sera pris en compte pour départager les équipes « capot »
  29. Feux et barbecue à bois combustible interdits car tout feu est interdit en forêt domaniale. Le réchaud à gaz sera toléré sur support « hors sol » à au moins 30 cm de hauteur au-dessus de celui-ci. Si période de sécheresse, l'ensemble des dispositifs de cuisson pourront être interdits sur décision de l'Office National des Forêts (ONF)
  30. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité). Aux risques des compétiteurs, en cas d'absence complète, les cannes doivent être détendues si les pêcheurs sont à plus de 100m de leur poste
  31. En cas de non détention de carte de pêche valide, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur
  32. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation (coups de corne) en cas de danger pour les participants, notamment lors d'événements climatiques de type orage ou tempête (un SMS de confirmation d'interruption ou d'alerte renforcée pourra être diffusé en complément, merci d'y être attentif car cela peut être plus efficace en cas de gros temps que le coup de corne peu audible)
  33. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90€ à 375 €)
  34. L'ONF est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers
  35. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre

36. Les inscriptions se font aux risques des participants, en cas de demande d'annulation de participation par un participant, l'AAPPMA se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de l'inscription en fonction des circonstances notamment en cas d'impossibilité de remplacement par un autre participant
37. En cas d'annulation de la manifestation par l'AAPPMA, notamment si moins de 10 équipes, les chèques d'inscription sont soit détruits soit renvoyés aux participants après concertation individuelle, les participants ne pourront toutefois pas se prévaloir d'une indemnisation complémentaire. En cas de chèque déjà encaissé il sera procédé à un remboursement par chèque émis par l'AAPPMA
38. Afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment, notamment pour crise sanitaire, des mesures complémentaires pourront être imposées, elles pourront faire le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute à accepter par les participants

**En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, ramenez vos votre piquet de poste.**

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON  
62 rue des Glaieuls  
03410 DOMERAT  
Tél. 06 19 60 48 76

**Montant de l'inscription par équipe : 50€**

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AAPPMA de CERILLY . **Pas de paiement par envoi d'espèces****

**Les chèques pourront être encaissés à compter du 15 mai.**

**Présence de poisson-chat et brème.**



# BULLETIN D'INSCRIPTION ZIGDAY DE PIROT 10 JUIN 2023 50€



→ à adresser avec règlement à  
Patrick AUJON - 62 rue des Glaïeuls - 03410 DOMERAT

L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 5 pages précédentes

## CAPITAINE

**NOM :**

**Prénom:**

N° de carte de pêche (si déjà prise, sinon à communiquer avant enduro) :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail\*:

\*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature

## PARTENAIRE

**NOM :**

**Prénom:**

N° de carte de pêche (si déjà prise, sinon à communiquer avant enduro) :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail\*:

\*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature

